



Législature 2011-2015  
Procès-verbal

No 30

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2014

**Présidence : Anne Hiltpold**

La séance est ouverte à 18h30 en présence de M. Nicolas Walder, Maire et Mmes Jeannine De Haller Kellerhals et Stéphanie Lammar, Conseillères administratives

Le Conseil municipal est composé de :

Mmes Elvia Cambier, Arlette La Chiusa, Anne Hiltpold, Catherine Marti, Denise Martin, Sonja Molinari, Henriette Stebler et Catherine Vaucher, Conseillères municipales

MM. Pierre Baertschi, Stéphane Barthassat, Michel Baud, Salah Ben Chaabane, Bertrand Buchs, Mario Conti, Laurent Coppex, Alain Etienne, René Gevisier, Jean-Jacques Gerster, Alain Juget, Pierre Maulini, Frédéric Mino, Patrick Monney, Claude Morex, Patrick Mutzenberg, Sandro Pistis, Stephan Pollini, Didier Prod'hom, Jean-Marc Richard, Alain Voignier, François Wolfisberg et Etienne Zongo, Conseillers municipaux

Absents/excusés : Mme Arlette La Chiusa, MM. René Gevisier François Wolfisberg, Sandro Pistis et Etienne Zongo.

La Présidente excuse le retard de M. Buchs.

La Présidente ouvre la séance du Conseil municipal en saluant la présence du Conseil administratif, du public et des membres de l'administration communale.

La Présidente donne lecture de l'ordre du jour.

1. Approbation des procès-verbaux des 21 novembre et 17 décembre 2013
2. Communications du Conseil administratif
3. Communications du bureau du Conseil municipal
- Propositions du Conseil administratif**
4. Délibération administrative **85-2013 R** : Proposition du conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'étude destiné au financement du processus de révision du concept général de l'affichage sur le territoire communal carougeois
5. Délibération administrative **97-2013 R** : proposition du conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation-construction de la piscine de la Fontenette
6. Délibération administrative **102-2014 P** : proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement pour remplacer et modifier les luminaires urbains standards existants vétustes et/ou non conformes aux normes en vigueur et pour réaliser un plan directeur lumière de Carouge
- Propositions des membres du Conseil municipal**
7. Motions
  1. Motion **33-2013 R** : Pour la mise en place d'ateliers sur les questions de budget domestique et des impôts pour les jeunes de 18 à 25 ans
  2. Motion **34-2013 R** : Pour l'interdiction de la réclame vantant le crédit à la consommation
  3. Motion **40-2014 P** : pour un report de la mise au concours de la gérance de l'auberge communale et/ou ne pas ordonner l'évacuation avant fin mars 2014

- 8. Postulats
- 9. Résolutions
- 10. Pétitions
  - 1. Pétition **16-2014 P** : mise au concours de la gérance de l'auberge communale de Carouge
- 11. Questions

## **1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 21 NOVEMBRE ET 17 DECEMBRE 2013**

Soucieuse de la santé du personnel de la mairie et plus particulièrement de la secrétaire et souhaitant préserver les finances communales en évitant les frais liés aux heures supplémentaires, Mme Marti réitère sa demande de ne pas tenir au Conseil municipal les débats de commission afin que le procès-verbal soit un peu plus succinct.

La Présidente observe et rappelle que les débats peuvent bien avoir lieu en plénum. Mme Marti pourrait éventuellement faire une proposition de modification du règlement. Cependant, elle invite les conseillers municipaux à suivre ces recommandations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2013 est approuvé par 23 oui et 2 abstentions.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2013 est approuvé par 24 oui et 1 abstention.

## **2. COMMUNICATION DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

### Communications de M. Walder

La première communication concerne le mérite carougeois.

Pour celles et ceux qui n'étaient pas présents le 10 janvier lors de l'apéritif communal et qui n'auraient pas lu la presse depuis, je vous informe que le Mérite carougeois 2014 a été décerné à Monsieur Robert Ducret pour son parcours politique, son humanisme et son engagement sans faille pour Carouge.

Ce mérite vient couronner autant son parcours politique que son engagement au sein du monde associatif, son amour de Carouge, ou encore son humanisme. Élu au Conseil municipal de Carouge en 1955, il y siègera durant dix-huit ans et assurera la première présidence du Conseil municipal durant l'année 1963-1964. Parallèlement, il sera élu au Grand Conseil en 1965, puis au Conseil d'Etat en 1977, où il siègera pendant douze ans à la tête du département des finances. Durant toutes ces années, Robert Ducret peut, entre autres, s'enorgueillir de s'être battu pour construire et assurer du logement accessible pour la population de notre canton. Robert Ducret deviendra encore dès 1983 et pour huit ans Conseiller aux Etats où il représentera Genève. Mais Robert Ducret, c'est aussi un engagement pour Carouge. Il s'investit sans compter dans ses nombreuses sociétés. Il a en effet fait partie de pas moins de 38 associations, dont des sociétés bien connues des carougeois, comme la Paroisse protestante, la Musique municipale, le Tir au canon, ou encore les Intérêts de Carouge. Robert Ducret est surtout un humaniste, tel qu'on n'en rencontre malheureusement que trop peu. Il a su adapter et faire prospérer son entreprise sans pour autant renier son éthique et ses convictions sociales. Convictions sociales qu'il n'hésite d'ailleurs ni à exprimer publiquement, ni à s'appliquer à lui-même et à son entreprise. C'est ainsi par exemple que bien avant l'introduction du deuxième pilier et constatant que les rentes AVS étaient insuffisantes, il a offert et pris en charge une assurance-vie pour l'ensemble de ses employés.

C'est encore lui qui, conscient du manque de logements abordables pour la population, a construit en son nom propre un immeuble HLM qui aujourd'hui encore offre des appartements à des loyers bien en dessous de ceux du marché. C'est dire que chez lui, la générosité privée et le souci de générosité sociale ne font qu'un. Nous souhaitons donc par ce mérite récompenser un homme qui par son engagement a contribué à faire rayonner alentour notre ville et a contribué à ce qu'elle conserve ses traditions de cordialité, de solidarité, de tolérance et d'ouverture.

*Applaudissements.*

La deuxième communication concerne l'enquête de Solidar réalisée auprès des communes. Comme vous le savez, les communes influencent les conditions de vie des citoyens des pays du Sud, non seulement dans leur manière d'acheter des biens et des services, mais aussi en fonction de leur engagement dans des projets de coopération au développement. En 2011, l'association Solidar a pour la première fois voulu donner un aperçu des actions des plus grandes communes suisses en matière d'achats et de coopération au développement. En 2013, ces actions ont été réévaluées. En deux ans, la ville de Carouge a progressé de plus de 17 points, passant de 50,1 en 2011 à 67,7/100 en 2013. Ce dernier résultat est très bon pour une commune de moyenne envergure, puisque seules Nyon et Vevey font mieux en Suisse romande sur les dix-huit communes interrogées. Il nous reste cependant une marge de progression, surtout en matière d'achats publics. Dès lors, nous entendons continuer nos efforts afin d'atteindre un résultat d'au moins 75, ce qui est jugé pleinement satisfaisant par Solidar.

#### Communications de Mme Lammar

Sa communication concerne l'auberge communale, mais Mme Lammar donnera des informations au point « motions ».

#### Communications de Mme De Haller Kellerhals

La seule communication de Mme De Haller Kellerhals concerne le nouveau logo de Carouge. Les conseillers municipaux en auront directement un exemplaire avec l'invitation à la soirée des dix-huit ans, déjà faite avec ce nouveau logo. C'est une première.

### **3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le bureau a reçu une lettre de Mme La Chiusa et la Présidente en donne lecture.

*Lettre de la part d'Arlette La Chiusa adressée au Conseil administratif, au Conseil municipal, au personnel de la mairie et du service social, à vous toutes et tous,*

*Je tenais à vous remercier pour vos témoignages de sympathie et d'affection, pour vos cartes, vos mails, vos sms, dans ce moment difficile que je traverse.*

*C'est pour moi un bouleversement dans mes repères de vie et un questionnement pour le futur.*

*Et s'il faut toute une vie pour élargir son cœur, ses opinions, sa liberté spirituelle, je souhaite pour cette année nouvelle que malgré les moments de doutes, les bouleversements et les difficultés de la vie, que nous retrouvions toujours le besoin de cheminer.*

*Encore un tout grand merci pour vos témoignages chaleureux qui m'aideront sûrement à retrouver le chemin.*

*Arlette La Chiusa*

La deuxième communication concerne la Musique municipale. La Présidente a été chargée de transmettre les remerciements de la Musique municipale suite à la subvention extraordinaire et à l'aide accordée pour l'année 2013 à l'école de musique.

La troisième communication concerne la course pédestre à travers le coteau, organisée à Bernex. Une copie de la lettre adressée aux élus sera transmise aux conseillers municipaux. La course se tiendra le samedi 29 mars à 16h15 et les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 17 mars. Il s'agit de courir en individuel ou par équipe sur un parcours de 4 km.

### **4. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 85-2013 R : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN CREDIT D'ETUDE DESTINE AU FINANCEMENT DU PROCESSUS DE REVISION DU CONCEPT GENERAL DE L'AFFICHAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL CAROUGELOIS**

Ce projet a été pris en considération lors de la séance du Conseil municipal du 19 septembre 2013 et renvoyé en commission de l'urbanisme-mobilité-aménagement qui s'est réunie les 12 décembre 2013 et 7 janvier 2014. Les rapports ont été établis par M. Etienne.

La Présidente demande à M. Etienne s'il a quelque chose à ajouter à ses rapports.

M. Etienne répond par la négative.

La commission a préavisé favorablement la délibération à l'unanimité.

La Présidente ouvre donc la discussion.

M. Voignier explique que cette séance de commission a été très intéressante, bien qu'il ait fallu organiser une troisième séance pour obtenir les informations souhaitées dès le départ. En ce sens, il remercie M. Morand, venu expliquer ce qui s'est passé à Meyrin et M. Roesti pour le bureau d'architecture BCR. M. Voignier a trouvé les recommandations et les réponses du bureau d'architecture rassurantes sur la façon d'appréhender le problème, c'est-à-dire sans supprimer entièrement la publicité, mais en gardant la volonté d'un espace communal homogène, où la publicité soit placée dans des lieux bien privilégiés. Il se réjouit de voir cette étude afin d'en parler et d'étudier les différents aspects pour la nuit et le jour. M. Voignier invite les conseillers municipaux à accepter ce crédit d'étude.

Mme Stebler déclare qu'AGT soutiendra ce projet en votant le crédit d'étude. Plusieurs points tiennent à cœur à AGT. Il était très intéressant de constater que plusieurs communes, dont Meyrin, ont conduit une analyse de l'affichage publicitaire dans leurs communes. AGT souhaiterait que les affichages lumineux tournant au numérique soient limités, que des critères éthiques, sociaux et écologistes nourrissent la réflexion et que le problème des affiches à caractère sexiste et raciste soit abordé, même si la loi au sujet de l'affichage n'est pas simple. Enfin, comme tout mandat public attribué sur le territoire communal, AGT souhaite que les employés qui collent les affiches travaillent dans des conditions salariales et professionnelles correctes.

Mme Molinari indique que les Verts soutiendront également cette proposition d'étude pour un nouveau concept d'affichage. C'est nécessaire, vu l'absence de lignes directrices. La mise en compétition va favoriser la transparence et la clarté de l'approche. Ce sera aussi l'occasion de définir des principes très utiles dans la gestion de l'affichage. Les Verts se réjouissent de voir le résultat de l'étude et de le commenter pour aller encore plus loin.

M. Baertschi a trouvé utile d'auditionner le mandataire de la Ville de Meyrin et le mandataire pressenti. Il existe une loi sur les procédés de réclame à Genève, mais un affinement de quelques concepts d'affichage est souhaitable. Quelques règles d'ensemble pourraient être précisées par rapport au centre historique et aux quartiers extérieurs de la ville. Ces auditions ont également permis de faire le point. Certains prestataires de services offrent des abribus gratuits et des engagements avaient été pris par la commune, aussi, ces questions pourront être évaluées et les pendules seront remises à l'heure.

La Présidente passe au vote.

**La délibération est acceptée à l'unanimité, soit 24 oui.**

**5. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 97-2013 R : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN CREDIT D'ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION POUR LA REHABILITATION-CONSTRUCTION DE LA PISCINE DE LA FONTENETTE**

Ce projet a été pris en considération lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2013 et renvoyé en commission des constructions et logements.

Celle-ci s'est réunie le 14 janvier 2014 et le rapport a été établi par M. Prod'Hom.

La Présidente demande à M. Prod'Hom s'il a quelque chose à ajouter à son rapport.

M. Prod'Hom répond par la négative.

La commission a préavisé favorablement la délibération par 7 oui et 2 abstentions.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Voignier est heureux de voir cette délibération. M. Truong a présenté un projet de D2X qui amène une préétude de faisabilité reprenant tous les points à l'ordre du jour. Il n'a pas uniquement une vision de rénovation ou création de piscine, mais tient compte de tous les acteurs. Pour lui, une préétude doit aborder l'univers aquatique – cours, clubs, clubs ludiques –, les entrées pour tous, les univers d'activités – école et activités utiles aux nageurs – et l'univers du bien-être. Durant la séance, les commissaires ont pu poser beaucoup de questions, notamment des questions techniques et environnementales sur les possibilités de chauffage. Ils ont pu constater l'attention particulière donnée aux problèmes énergétiques. Les mandataires ont rassuré la commission, car ils ont un regard sur le projet en entente avec le Service de l'urbanisme et des constructions. Toute la procédure suivie par le bureau d'architecture Mocellin sur cette centrale thermique ainsi que d'autres approches pour ces terrains-là ont été prises en considération. M. Voignier se réjouit donc de ce projet et invite les conseillers municipaux à le soutenir à l'unanimité.

M. Prod'Hom note que les Verts soutiendront cette délibération, même s'ils auraient souhaité que cela s'inscrive dans un cadre de réflexion urbaniste sur cette grande tranche de territoire qui va se densifier. Cependant, ils font confiance au Conseil administratif et aux services de la commune pour encadrer ce contexte dans les études en cours. Les Verts ont également un grand souci d'un point de vue énergie. Un plan énergie, à l'image de ce qui est en place à Vernier, est notamment souhaité afin de trouver des synergies entre bâtiments et systèmes d'exploitation aux besoins différents, mais pouvant être convergents dans un domaine. Il faudra faire particulièrement attention aux normes suisses et aux coûts d'exploitation un peu particuliers.

M. Ben Chaabane signale d'abord que M. Pistis est en retard. Ensuite, loin d'être contre le projet, il trouve étonnant que l'on n'ait pas trouvé une société suisse pour ce projet.

Vu les besoins liés aux écoles et le problème de la surcharge du bassin des Pervenches, M. Baertschi est heureux de voir que ce projet semble faire une relative unanimité. Les problèmes énergétiques et d'exploitation saisonnière ont en effet été évoqués, aussi, il lui semblerait pertinent que le Conseil administratif prenne langue avec des spécialistes. Cela permettrait d'avoir des variantes de dimensions de bassins, d'exploitation, de fonctionnement, etc. Il ne pense pas que l'on pourra placer des pompes à chaleur, car c'est une zone de captage d'eau potable, mais les différents éléments pourront ressortir de cette préétude afin de baliser le concours, ce qui correspond à l'étape suivante. Il félicite le Conseil administratif d'avoir fait avancer ce dossier.

Mme Stebler indique qu'AGT soutiendra ce futur projet dans la mesure où la nécessité de nouveaux bassins à Carouge est indéniable. Cela dit, il y a de moins en moins d'espaces verts dans le quartier, dont les habitants ont déjà fait une pétition en ce sens il y a quelques années. AGT souhaite donc que cette piscine se fasse avec le boulodrome, en lien avec les nouveaux espaces et terrains éventuellement disponibles après le départ du bureau des autos. Il faudrait tenir compte de la forte densité et faire un lien avec les activités aquatiques.

M. Monney revient sur la remarque du MCG : si une entreprise française a été choisie pour ce mandat, c'est parce qu'aucune société suisse n'était apte à étudier un dossier de cette envergure.

M. Gerster suggère, à l'instar du dossier sur les théâtres, d'organiser une visite afin de convaincre les membres un peu réticents de ce conseil.

Mme Marti trouverait intéressant de contacter les communes environnantes pour voir en quelle mesure elles planifient des piscines, afin d'étudier l'éventualité d'un cofinancement. En outre, puisqu'il est question de bien-être, elle aimerait que l'on soit attentif à ne pas tomber dans un phénomène de mode.

M. Maulini a trouvé la commission très utile et la rencontre avec ce spécialiste extrêmement intéressante. En effet, il s'agit d'établir un préprogramme, c'est-à-dire, la fonction créant l'organe. L'intérêt de

cette démarche est de procéder à des rencontres, des interviews, à l'élaboration et à la définition de besoins. Ce n'est qu'en aval de ces démarches que l'on pourra visiter le terrain, si besoin est. Il se réjouit de cette procédure qui a en outre le mérite d'être peu coûteuse.

M. Gerster observe que le mandataire choisi a également fait un projet à la Chaux-de-Fonds, les lieux pourraient être visités.

M. Morex abonde dans le sens de M. Maulini. M. Morex avait émis des réticences sur ce projet lors de la séance du mois de décembre, mais avoue qu'il n'avait pas bien compris ce dont il était question. S'il se rallie désormais à ce projet de délibération, c'est suite à la réunion de la commission et aux explications de la personne invitée.

La Présidente passe au vote.

**La délibération est approuvée à l'unanimité, soit 26 oui.**

**6. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 102-2014 P : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT POUR REMPLACER ET MODIFIER LES LUMINAIRES URBAINS STANDARDS EXISTANTS VETUSTES ET/OU NON CONFORMES AUX NORMES EN VIGUEUR ET POUR REALISER UN PLAN DIRECTEUR LUMIERE DE CAROUGE**

M. Walder introduit le sujet.

M. Walder explique qu'il s'agit de revoir l'éclairage de la ville de Carouge. Plusieurs problématiques ont été soulevées par le Conseil municipal, notamment l'éclairage de la place du Marché, des nouveaux aménagements à la rue de Veyrier ou au boulevard de Montfalcon où l'éclairage est insuffisant. L'éclairage des tours est à revoir. Beaucoup d'éclairages doivent être modifiés, comme l'éclairage du boulevard des Promenades ainsi que l'éclairage routier qui pour certains, n'est plus aux normes. Il y a une année, en commission, il avait déjà été discuté du remplacement de lampadaires, depuis, vu le besoin de cohérence des éclairages, il a semblé absolument nécessaire de donner un mandat afin d'avoir un concept d'éclairage pour la commune qui tienne compte des particularités des quartiers et soit cohérent. Il n'est pas souhaité de faire du cas par cas et de remplacer ici et là un éclairage pouvant être utile ailleurs ou être modifié pour répondre aux besoins. L'autre volet de la proposition porte sur une partie des éclairages de la voie publique devant, pour des questions d'économies d'énergie et de conformité aux normes, être remplacés. Il est donc proposé d'accueillir favorablement cette délibération et de la renvoyer en commission si nécessaire pour une présentation en détail.

**La prise en considération est acceptée à l'unanimité.**

Entre la discussion immédiate et le renvoi en commission, le bureau propose le renvoi en commission de l'entretien du domaine public.

Mme Molinari propose plutôt un renvoi en commission urbanisme-mobilité-aménagement afin de garantir une cohérence. Il ne s'agit pas uniquement d'une question d'entretien du domaine public, car il n'est pas question de nettoyage, mais bien de sécurité, d'approches urbanistiques d'intégration dans le site, de questions environnementales et énergétiques et enfin, de questions économiques.

M. Richard voulait proposer la même chose avec les mêmes arguments

M. Gerster, rappelle qu'en début de législature, dans sa grande sagesse, l'Alternative a voulu créer de nouvelles commissions. Cependant, elles ne se sont jamais réunies, car tous les sujets sont traités en commission urbanisme-mobilité-aménagement, dont les séances durent des heures. Il lui semble que le sujet dont il est ici question est typiquement du domaine public.

Pour M. Etienne, il ne s'agit pas de renommer des commissions, mais bien de s'intéresser à un plan directeur sur la lumière sur l'ensemble du territoire : c'est une question d'urbanisme. Il est certain qu'une partie de cette délibération concerne le remplacement de luminaires qui ne répondent plus aux normes, mais il s'agit bien d'un concept lumière et il est tout à fait naturel que cette délibération soit renvoyée en commission de l'urbanisme.

Mme Molinari remarque à l'intention de M. Gerster qu'il ne s'agit pas de réunir les commissions selon le critère de la fréquence de leurs séances. Il faut bien voir le contenu de ce qui est proposé, en l'occurrence, le projet a trait à l'urbanisme et à la qualité de vie.

Le renvoi en commission de l'urbanisme est accepté par 19 oui et 6 non.

La Présidente ouvre le tour de préconsultation.

M. Baertschi évoque le titre d'un livre publié il y a quelques années à Carouge à l'occasion du bicentenaire : « Bâtir une ville au Siècle des lumières » et observe que ce n'est pas tous les jours que les édiles ont des idées lumineuses. Celles-ci permettront peut-être de sortir de l'obscurantisme de la rue de Montfalcon, où la luminosité des lampadaires est insuffisante. Il recommande à la commission d'étudier les avantages et les inconvénients des différents types d'éclairages existants, dans la mesure où les technologies évoluent. Un autre point important est la protection de la faune. Les éclairages indirects ont été bannis par l'Office fédéral de l'environnement, or depuis dix ans, le Service transports, voirie et espaces verts continue de placer ces éclairages indirects, ce qui a d'ailleurs été fait dans le Vieux Carouge. Il souhaite donc que la commission aborde ces points.

M. Richard avait proposé il y a quelques années une motion sur les éclairages au sol et indirects. Il lui semble que les aspects environnementaux doivent être mieux pris en compte, aussi bien pour les animaux que pour les êtres humains. Par ailleurs, il n'est pas convaincu que tous les éclairages violents existant à Carouge et dans les villes environnantes sont nécessaires pour des raisons de sécurité. À son avis, on confond parfois enjolivement et réclame avec sécurité. Il est convaincu que plusieurs éclairages à Carouge pourraient être réduits.

Mme Molinari rappelle qu'il y a deux ou trois ans, une discussion avait eu lieu quant à l'intégration au concept lumière des éclairages sur la voie publique mais privés, comme les vitrines. Il serait intéressant de formuler des recommandations, notamment sur l'éclairage aux heures tardives. Ensuite, elle observe que les lumières derrière la clinique de l'avenue Cardinal-Mermillod sont aveuglantes.

M. Mutzenberg recommande à la commission d'aborder, de manière plus urgente, la question des luminaires sur les Promenades.

M. Voignier observe que la délibération indique « hors luminaires « Escalé » présents au boulevard des Promenades et aux Tours de Carouge ». Il comprend que le coût de rénovation de ces luminaires soit très élevé, cependant, si l'on a une vue d'ensemble de Carouge et que l'on se targue de vouloir faire un plan d'urbanisme lumineux, pourquoi un secteur de Carouge serait-il totalement oublié ?

M. Etienne souligne qu'il s'agit bien d'une ville où vivent des êtres humains. La vie sociale perdure un instant pendant la nuit et il est nécessaire d'avoir de la lumière. Carouge est aussi une ville historique, dont le patrimoine doit être mis en lumière, ce qui participe à son attrait touristique.

Mme Stebler aimerait que les commissaires se penchent sur les villes, dans le Tessin ou en France, qui ont décidé de baisser ou d'éteindre presque toutes les lumières. Cela permet des économies d'énergie et l'insécurité n'a pas augmenté pour autant. Elle évoque aussi la possibilité de faire baisser la luminosité à partir d'une certaine heure.

Mme Marti rejoint ses collègues sur le respect de la faune et de l'environnement. Rappelant l'erreur commise à côté de la bibliothèque du Centenaire, où des poteaux ont été placés au milieu du trottoir, elle propose qu'avant la fin de l'étude ou en fin d'étude, on associe l'association Handicap Architecture Urbanisme et l'association des aveugles et malvoyants à la démarche.

M. Baud rend attentif les commissaires aux énergies grises lors du choix des matériaux et des types d'éclairage.

## **7. MOTIONS**

1. Motion 33-2013 R : pour la mise en place d'ateliers sur les questions de budget domestique et des impôts pour les jeunes de 18 à 25 ans

Cette motion a été prise en considération le 19 septembre 2013 et renvoyée en commission des affaires sociales.

Celle-ci s'est réunie le 19 novembre 2013 et le rapport a été établi par M. Voignier.

La Présidente demande à M. Voignier s'il a quelque chose à ajouter à son rapport.

M. Voignier répond par la négative.

Mme Hiltbold avait proposé un amendement de l'invite : « mener une réflexion pour sensibiliser les jeunes carougeois âgés de dix-huit à vingt-cinq ans sur la problématique de l'endettement ». L'amendement avait été accepté à l'unanimité, tout comme la motion ainsi amendée.

La présidente ouvre la discussion. En l'absence de demande de parole, elle fait voter l'amendement.

L'amendement visant à ajouter l'invite « mener une réflexion pour sensibiliser les jeunes carougeois âgés de dix-huit à vingt-cinq ans sur la problématique de l'endettement » est accepté à l'unanimité.

La motion ainsi amendée est acceptée à l'unanimité.

## 2. Motion 34-2013 R : pour l'interdiction de la réclame vantant le crédit à la consommation

Cette motion a été prise en considération le 19 septembre 2013 et renvoyée en commission des affaires sociales.

Celle-ci s'est réunie le 19 novembre 2013 et le rapport a été établi par M. Voignier

La Présidente demande à M. Voignier s'il a quelque chose à ajouter à son rapport.

M. Voignier répond par la négative.

La Présidente indique qu'il avait été précisé en fin de séance que la question allait être discutée dans le cadre de la commission de l'urbanisme. La commission avait approuvé la motion par 9 oui, un non et une abstention.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Etienne se demande si du point de vue juridique, une commune pourrait interdire ce type de publicité. Il avait compris que certaines publicités pouvaient être interdites, mais que c'était du ressort de l'État de Genève. À ses yeux, le Conseil administratif doit prendre langue avec le Conseil d'État pour que cette motion soit praticable.

La Présidente rappelle que le procès-verbal de la commission comporte des éléments à ce sujet.

Mme Molinari est quant à elle d'avis que moyennant de bons arguments, une commune peut mettre des limites à l'affichage sur le territoire communal. Elle soutiendra cette proposition et recommande que le vote sur la motion soit intégré à la réflexion sur l'affichage, car il s'agit de deux volets d'un même sujet.

M. Buchs a compris qu'à Vernier, il n'était pas question d'interdiction, mais de renégociation de contrat. Les contrats avec les sociétés peuvent être renégociés afin d'aller dans le sens souhaité. Il pense aussi qu'il est tout à fait logique de revoir ces questions dans le cadre de la réflexion globale sur l'affichage et remercie le Conseil administratif d'avoir accepté cette motion avec autant d'enthousiasme.

Mme Stebler remarque que des recommandations pourraient être formulées dans le cadre du nouveau concept d'affichage. Il serait très utile de prendre contact avec le Conseil d'État, les communes concernées, voire l'ACG pour lutter contre la plaie de l'endettement des jeunes et examiner les mesures possibles à la lumière des lois en vigueur. Si tous les acteurs travaillent de concert, ces publicités néfastes pourraient être interdites.



M. Voignier rappelle que cette motion avait été renvoyée avec la délibération pour une discussion conjointe. Il semblerait aujourd'hui qu'elle ait été votée et intégrée à la délibération. Il ne s'agit pas de réexpliquer tout ce qui a été dit lors de la commission et qu'une présentation générale sur les mesures déjà applicables a eu lieu. Il souhaite lui aussi que cette motion soit mise en lien avec la délibération sur le processus d'affichage. Quand il y aura un retour, on pourra voir s'il y a une intervention à faire et c'est à ce moment-là qu'il sera judicieux d'intervenir.

La Présidente rappelle que l'invite consiste à renégocier le contrat, liant la Ville de Carouge à la société générale d'affichage, en incluant une clause de non-affichage. Il s'agit donc d'une renégociation de contrat. Cela figure en page 4 du procès-verbal.

M. Etienne remercie la présidente d'avoir rappelé ce qui a été dit en commission. Pour avoir suivi les débats au Grand Conseil lors de l'étude du projet de loi sur les procédés de réclame, il lui a paru difficile et complexe d'intervenir, vu la liberté de commerce. C'est pour cette raison qu'il convient de s'appuyer sur ce qui existe au niveau juridique. Il invite donc le Conseil administratif à se prémunir : il ne s'agit pas uniquement de la négociation avec les sociétés, car les entreprises sont très présentes et veulent afficher. Il sait qu'au niveau de l'État, il peut y avoir des interdictions d'affiches (cf. publicité de sous-vêtements où l'on voyait trois femmes avec un arrosoir).

Mme Stebler convient qu'il est difficile d'agir en ce sens, mais à son avis, on peut faire jurisprudence, dans la mesure où c'est une problématique d'intérêt public. Chaque année, les services sociaux doivent trouver des millions pour aider ces jeunes endettés. Cela vaut la peine de prendre contact avec les villes, communes et le Conseil d'État et prendre contact avec un juriste pour gagner. Elle est persuadée que c'est possible si l'on s'en donne les moyens.

La motion est acceptée par 25 oui et 1 abstention.

3. Motion 40-2014 P : pour le report de la mise au concours de la gérance de l'auberge communale et/ou ne pas ordonner l'évacuation avant fin mars 2014

La Présidente demande au secrétaire d'en donner lecture.

**POUR UN REPORT DE LA MISE AU CONCOURS DE LA GERANCE DE L'AUBERGE COMMUNALE ET/OU NE PAS ORDONNER L'EVACUATION AVANT FIN MARS 2014**

*Mesdames les Conseillères municipales,  
Messieurs les Conseillers municipaux,*

*Considérant les délais octroyés pour le dépôt des projets concernant la mise au concours de la gérance de l'Auberge communale trop courts*

*Considérant le très bon travail de l'ancien tenancier ces dix dernières années*

*Considérant les problèmes liés à d'éventuels licenciements*

*Considérant les pétitions reçues sur ce sujet*

*Par ces motifs, le Conseil municipal de Carouge*

*Invite le Conseil administratif*

*A envisager la possibilité de prolonger les délais de la date butoir du dépôt des projets et/ou ne pas ordonner l'évacuation avant fin mars 2014.*

*Claude Morex*

*Bertrand Buchs*

*Stéphane Barthassat*

*Carouge, 9 janvier 2014*

Les signataires souhaitent que la motion soit portée à l'ordre du jour.

La prise en considération est acceptée à l'unanimité.

Le bureau propose le renvoi en commission des pétitions.

La Présidente passe la parole à Mme Lammar.

Au vu de ce qui est dit à Carouge au sujet de cette problématique, il semble important à Mme Lammar de faire un rappel historique des faits afin que les conseillers municipaux aient tous les éléments en main pour traiter de cette motion et des deux pétitions. Cet historique des faits est également distribué.

Le 22 août 2005, le bail de la précédente locataire est résilié pour le 30 septembre 2005 au vu de la sous-location au gérant actuel, M. Dosso au motif que la Ville de Carouge a considéré la sous-location comme illicite (mise devant le fait accompli, loyer perçu plus élevé que le loyer versé à la commune, et plaintes de clients à l'époque mécontents, notamment). La résiliation est contestée et une procédure engagée.

En mars 2007, dans le cadre des discussions pour trouver une solution avec M. Dosso, la Ville de Carouge envoie un courrier le 23 mars 2007 à l'avocat de M. Dosso qui « réaffirme son intention d'offrir la location de l'Auberge communale conformément aux procédures applicables en matière de marché public » dès l'échéance du bail. « [La Ville de Carouge] s'engage à accepter la candidature de M. Dosso et à la traiter équitablement ». La Ville de Carouge avait donc déjà l'intention de procéder par appel d'offres en 2007 !

En 2008, M. Dosso est devenu titulaire du bail par transfert de celui-ci par-devant le Tribunal des Baux et Loyers (TBL) en décembre 2008. C'est ainsi qu'un accord a pu être trouvé. À noter que le jugement

- « Donne acte à la Ville de Carouge de ce que le bail ayant pour objet l'Auberge communale de Carouge sise 39 rue Ancienne à Carouge (Genève) dont l'ancienne titulaire du bail était titulaire, a été transféré à Mamadou Dosso, valeur 1<sup>er</sup> janvier 2008.
- Donne acte à Mamadou Dosso de ce qu'il accepte la résiliation du bail au 31 décembre 2008 et la conclusion d'une unique prolongation échéant au 31 décembre 2011.
- Donne acte à Mamadou Dosso de ce qu'il s'engage à restituer les locaux au 31 décembre 2011, le présent jugement valant jugement d'évacuation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- [...]
- Condamne les parties en tant que de besoin à respecter le présent jugement
- [...]

A noter que la date du 31 décembre 2011 avait été fixée d'entente avec M. Dosso afin de lui permettre d'amortir ses divers investissements.

En date du 22 novembre 2011, un courrier est envoyé par la régie Grange à M. Dosso lui rappelant l'échéance du bail (« nous vous rappelons que votre contrat de bail échoit de manière irrévocable au 31 décembre 2011 »), mais lui proposant de prolonger exceptionnellement celui-ci au 31 décembre 2013 en raison de l'incertitude régnant quant à l'affectation future de l'auberge dans le cadre du concours pour la rénovation du Centre communal (le périmètre du concours comprenait à l'époque l'Auberge communale). Il est rappelé que la volonté de la Ville de Carouge reste de mettre au concours l'Auberge. Ce courrier de la régie du 22 novembre 2011 a été accepté et contresigné par M. Dosso le 18 décembre 2011.

Par courrier du 22 mars 2012, M. Dosso a été informé par la régie Grange sur la situation du dossier du concours d'architecture (maintien de l'affectation en auberge communale) ainsi que sur l'engagement à établir un appel d'offres destiné à choisir le futur exploitant à partir du 1er janvier 2014. Il est aussi relevé à l'époque que « les effets du jugement d'évacuation du 9 décembre 2008 sont donc reportés au 31 décembre 2013 ».

En mai 2012 une requête en exécution du jugement est déposée auprès du TBL par la régie (selon l'accord intervenu à l'époque, l'évacuation est donc possible dès le 1er janvier 2014).

En date du 3 août 2012, le TBL rend un jugement permettant de requérir l'évacuation au 1er janvier 2014 en cas de besoin.

Le 21 août 2012, la Cour de justice rend un arrêt déclarant irrecevable l'appel de M. Dosso contre le jugement du 3 août 2012.

A noter que lors des quelques rencontres que M. Dosso a eues avec Mme Lammar dès le second semestre 2011, il a toujours été rappelé à M. Dosso que la Ville de Carouge allait procéder à un appel d'offres, et que, bien qu'il parte avec un avantage (vu qu'il donne satisfaction aux carougeois-es), il ne pouvait en aucun cas lui être garanti qu'il remporterait l'appel d'offres.

En date du 4 juillet 2013 un pré-état des lieux est organisé sur place avec M. Dosso à qui ont été confirmées les diverses échéances. Il est convenu que des travaux devraient être effectués afin de rafraîchir l'Auberge.

En date du 8 août 2013 un courrier est envoyé par la régie à M. Dosso suite au pré-état des lieux du 4 juillet lui rappelant que les locaux devront être libérés au 31 décembre 2013 et ce conformément à la décision du TBL du 3 août 2012. Il est indiqué dans ce courrier qu'un appel d'offres sera lancé au mois de septembre 2013. Il est aussi mentionné que les dates de parutions dans les journaux lui seront communiquées et qu'il aura la possibilité de postuler.

Par courrier du 30 septembre 2013, la régie informe M. Dosso concernant les dates de parution des annonces à candidature et rappelle à ce dernier qu'il peut faire parvenir son dossier de candidature. Cette correspondance fixe par ailleurs la date d'état des lieux de sortie au 6 janvier 2014.

L'appel d'offres est lancé le 30 septembre 2013. Il est mentionné dans les annonces presse que la mise à disposition des locaux est fixée « *début 2014* ».

Le Cahier des charges prévoit que le délai de reddition échoit le 31 octobre 2013.

Il prévoit aussi que le dossier doit comprendre un certain nombre d'attestations, de patentes et de documents administratifs, ainsi qu'une présentation du concept d'exploitation pour le restaurant, une présentation du concept d'exploitation de l'hôtel et un plan financier prévisionnel intégrant les coûts des investissements réalisés par le locataire, ainsi que le loyer annuel.

Il y est également mentionné que les investissements et équipements liés à l'exploitation de l'auberge sont à la charge de l'exploitant, comme dans la plupart des établissements.

Enfin, il y est indiqué que le montant mensuel du loyer s'élève à 10 % du chiffre d'affaire brut, mais au minimum CHF 10'000.-. Il convient de relever que cette méthode de calcul de loyer est usuelle.

En date du 16 octobre 2013, lors d'un entretien téléphonique entre la régie Grange et Monsieur Dosso, il est rappelé à M. Dosso qu'il doit gérer les congés de son personnel en fonction du délai de fin de bail.

Toujours le 16 octobre 2013, un courrier de la régie est envoyé à M. Dosso lui remettant le cahier des charges pour qu'il puisse postuler. Il est également informé de la date de visite des locaux.

Au vu des délais restants pour que M. Dosso puisse postuler – on était déjà mi-octobre et le délai arrivait à échéance fin octobre – et au vu de la date de la visite des locaux, fixée le 28 octobre, le délai de remise des dossiers a été repoussé au 15 novembre 2013.

En date du 28 octobre 2013 une visite des locaux est donc organisée par la régie pour les candidats.

Par courrier du 29 octobre 2013 à Madame Jeannine de Haller-Kellerhals, M. Dosso explique ne pas vouloir présenter sa candidature à cet appel d'offres.

Le même jour, M. Dosso envoie un courrier à la régie indiquant qu'il ne se présente pas au concours, pour des raisons inhérentes à la gestion de son personnel et demande une somme forfaitaire de CHF 50'000.- au futur locataire pour la reprise des installations lui appartenant. Il explique également qu'il n'est pas disposé à entrer en conflit avec la Ville de Carouge et que les clés seront remises le 6 janvier à l'état des lieux.

Le vendredi 6 décembre 2013, un voisin de l'Auberge téléphone à Mme Lammar et plaide pour que M. Dosso puisse postuler, ce dernier ayant changé d'avis. Il est convenu que si M. Dosso souhaite vraiment postuler bien qu'il soit hors-délai et que se pose un souci d'égalité de traitement, il dépose son dossier complet au plus tard le lundi suivant à la Mairie puisque le mardi était prévue une réunion avec la régie pour étudier les dossiers. L'attention de M. Dosso est attirée sur le fait que ce dépôt est sans garantie

- 1. que son enveloppe soit ouverte, vu qu'il est totalement hors délai.
- 2. que son dossier soit pris en considération (vu les délais).
- 3. qu'il remporte l'appel d'offres.

En date du 8 décembre 2013, un client de l'auberge écrit à la Mairie sur son papier à en-tête d'avocat expliquant avoir appris que le directeur et tout le personnel de l'auberge auraient été licenciés et que « *personne n'aurait été informé sur l'avenir de l'auberge* ». Il se dit « *choqué par ces méthodes inhumaines* ».

Il lui est répondu le 13 décembre 2013 par un historique détaillé indiquant que la procédure d'appel d'offres a été totalement respectée et que M. Dosso en a été averti à moult reprises. Depuis, cet avocat n'a plus donné signe.

En date du 9 décembre 2013, M. Dosso dépose une lettre de candidature et un dossier malheureusement incomplet à la Mairie : pour rappel, l'appel d'offres indiquait que le dossier devait comprendre, outre une série de documents administratifs, une présentation du concept d'exploitation du restaurant, une présentation du concept d'exploitation de l'hôtel, un plan financier prévisionnel intégrant les coûts des investissements réalisés par le locataire, ainsi que le loyer annuel.

Le dossier de M. Dosso ne comporte aucun concept, il explique simplement dans son courrier auquel sont joints les documents administratifs demandés pourquoi il a changé d'avis (attachement à l'auberge après plus de 10 ans, clients contents qui le sollicitent à rester, loyers toujours payés, discussions avec son personnel qui reste motivé) et qu'il se sent en mesure de continuer la gestion de l'auberge.

Par courrier du 19 décembre 2013 la régie informe M. Dosso que sa candidature n'est pas retenue puisqu'il ne présentait pas de concept d'exploitation du restaurant et de l'auberge et qu'il ne présentait ni plan financier, ni proposition pour cette auberge alors que c'était clairement mentionné dans l'appel d'offres.

En date du 6 janvier 2014, la régie Grange, représentée par Monsieur Cardinale, tente d'effectuer l'état des lieux de sortie. M. Dosso interdit l'accès des locaux à Monsieur Cardinale avec l'appui (téléphonique) de son avocat.

Par fax du 6 janvier 2014, l'avocat de M. Dosso déclare que M. Dosso se considère titulaire du bail, étant légitimement convaincu que sa candidature pour l'exploitation de l'auberge était d'ores et déjà retenue. Il estime avoir été conforté tout au long de l'année 2013 dans le sens que sa candidature serait une simple formalité.

En date du 9 janvier 2014, la régie répond à l'avocat de M. Dosso qu'il a été mal renseigné, la Ville de Carouge ayant toujours agi en pleine transparence avec M. Dosso (cf. nombreuses correspondances rappelant la fin du bail, la volonté d'effectuer un appel d'offres et la fixation d'un état des lieux de sortie au 6 janvier 2014 – M. Dosso avait donné son accord le 29 octobre pour remettre ses clés). Il est également mentionné dans ce courrier que la Ville de Carouge entend faire exécuter le jugement du TBL mais est encline à trouver un accord de date de départ raisonnable, au maximum au 31 mars 2014 (cf. motion déposée aujourd'hui).

L'idée est maintenant de trouver une solution afin que M. Dosso, qui aurait déjà dû prendre ses dispositions depuis longtemps vis-à-vis de son personnel, puisse régler ces questions et que l'auberge soit fermée le moins longtemps possible, ce qui est important pour le Conseil Administratif.

Il a été proposé de voir M. Dosso et son avocat vendredi 17 janvier 2014, mais l'avocat de M. Dosso n'était pas disponible. Une date ultérieure devra être trouvée très rapidement afin de parvenir à un accord allant dans le sens évoqué.

Il sera également intéressant dans le cadre des éventuelles discussions au sein du Conseil municipal, de noter que dans les discussions avec d'éventuels repreneurs, la Ville de Carouge a exigé que ces derniers entendent lors d'un entretien les employés de l'auberge qui souhaiteraient postuler.

Mme Lammar souhaitait faire part de ces éléments afin que les conseillers municipaux aient tous les éléments entre les mains.

La Présidente la remercie de cet historique. Elle demande aux membres du Conseil de s'exprimer sur le renvoi en commission ou la discussion immédiate.

Mme Marti propose le renvoi en commission des règlements plutôt qu'en commission des pétitions, un débat plus large lui paraissant nécessaire. Si son groupe a décidé d'entrer en matière, c'est parce qu'il ne voulait pas prendre un avis sur des rumeurs. Bien que de nouveaux éléments aient été présentés, elle souhaiterait qu'un débat plus large soit tenu sur les règlements sur les restaurants.

M. Barthassat préfère le renvoi en commission des pétitions. Il remercie Mme Lammar de ces éclaircissements très importants. La motion va aussi dans le sens de tordre le cou aux rumeurs. Il lui semble essentiel que la motion soit renvoyée aux pétitions de manière à ce que les pétitionnaires entendent exactement ces explications. Le « et/ou » du libellé est un élément clé, car l'idée est que le tenancier ne soit pas évacué avant fin mars 2014. La première partie de la motion est caduque au vu des renseignements apportés par Mme Lammar, aussi, il propose de garder dans le projet de motion la demande de ne pas ordonner l'évacuation avant fin mars 2014.

M. Maulini se rallie à M. Barthassat, pour avoir lui-même participé à la récolte de signatures au restaurant, il a appris ce soir des éléments qu'il ignorait. Cette histoire de longue date semble recouvrir un immense malentendu, il est donc essentiel que les pétitionnaires entendent eux-mêmes l'historique de cette maison.

Mme Stebler allait proposer la discussion immédiate, mais les arguments entendus l'ont convaincue qu'il fallait recevoir les gens. Elle est étonnée de toutes les irrégularités dans la postulation. Il serait donc intéressant d'expliquer ce qui s'est réellement passé.

M. Baertschi souligne que vu qu'il y a des pétitionnaires, il est logique de renvoyer cette motion à la commission des pétitions.

M. Morex rejoint les préopinants et pense que M. Dosso devrait également être invité.

La Présidente fait voter la proposition la plus éloignée, soit le renvoi en commission des règlements.

Le renvoi en commission des règlements est refusé par 20 non, 1 oui et 3 abstentions.

La Présidente ouvre le tour de préconsultation.

Mme Marti demande si formellement, il est possible d'inviter les pétitionnaires à la commission des règlements.

La Présidente répond qu'en effet, c'est possible.

M. Maulini rejoint M. Morex sur l'invitation de M. Dosso afin de l'entendre sur ces va-et-vient.

M. Baertschi souligne qu'il y a deux affaires financières en jeu, à savoir la reprise du bail en sous-location, puis, le souhait de M. Dosso d'obtenir, conseillé par son avocat, une somme d'argent. M. Baertschi voudrait donc que l'avocat de M. Dosso soit lui aussi convoqué.

M. Monney voudrait des renseignements sur les procédures de mise au concours de la gestion des restaurants dans d'autres communes.

M. Morex a bien apprécié l'exercice de style de la conseillère administrative, juriste. Cependant, il rappelle aux commissaires ce que M. Dosso a vécu dans cet établissement. D'abord, il était exploité par une précédente gérante, ensuite, les différents Conseils administratifs qui se sont succédés l'ont traité de façon « cavalière ». En outre, il semble à M. Morex que lorsqu'un gérant donne satisfaction, il

n'y a aucune procédure obligeant à remettre le bail sous concours. M. Morex pense qu'il n'a pas dû être facile pour M. Dosso de travailler dans de telles conditions.

La motion est renvoyée en commission des pétitions pour être traitée conjointement avec la pétition portant sur le même sujet.

## **8. POSTULAT**

Il n'y en a pas.

## **9. RÉSOLUTIONS**

Il n'y en a pas.

## **10. PÉTITIONS**

1. Pétition 1-2014 P : mise au concours de la gérance de l'auberge communale de Carouge

La Présidente demande au secrétaire de donner lecture de la pétition.

### ***Pétition adressée au Conseil municipal de Carouge***

*Concerne : mise au concours de la gérance de l'Auberge communale*

*Monsieur Mamadou Dosso, responsable de l'établissement depuis une dizaine d'années, qui y a beaucoup investi, qui lui a redonné une renommée certaine, qui a fait l'unanimité dans les milieux concernés quant à sa gestion et son comportement vis-à-vis de son personnel et à qui rien n'a jamais été reproché, a vu son dossier refusé par la régie responsable de la gestion du bâtiment.*

*Aussi, par la présente pétition, nous demandons au Conseil administratif, non seulement de se questionner sur la raison de ce refus, mais également de prolonger le délai du dépôt des projets, ou de prévoir une nouvelle procédure, afin que Monsieur Dosso puisse déposer un projet étayé et, ainsi éviter de licencier un personnel compétent et apprécié.*

Au nom de la clientèle soussignée, *Daniel Traub*, rue Ancienne, 31

*(liste de noms et de signatures)*

Carouge, janvier 2014

La Présidente signale une confusion, car une autre pétition sans référence à un répondant est également présentée. Il n'est pas donné lecture. On ne sait pas si les gens ont signé les deux pétitions ou une seule pétition. Les deux textes portent toutefois bien sur le même sujet.

### ***Auberge communale de Carouge – mise au concours de la gérance***

*Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,*

*C'est au nom d'une partie de la clientèle de l'Auberge communale de Carouge, sise rue Ancienne 39, que je vous adresse ce courrier et la pétition qui l'accompagne.*

*Client régulier de cette excellente table, j'ai appris que sa gérance, arrivée en fin de bail fin 2013, faisait actuellement l'objet d'une mise au concours. Si, quant au fond, l'affaire pourrait apparaître comme correcte, en revanche quant à la forme, le déroulement de cette procédure et son résultat sont à l'évidence des plus critiquables.*

*Le Conseil municipal le sait bien, Monsieur Mamadou Dosso a beaucoup investi dans cet établissement depuis plus de dix ans. Il lui a redonné la renommée qui était la sienne : ce travail a été reconnu*

par GastroSuisse. La qualité du service, de la nourriture, de l'accueil ne sont plus à vanter auprès de sa nombreuse clientèle. Carouge a de quoi être fière de son Auberge et la population ne s'y trompe pas.

*Les préoccupations de la Commune liées au bail sont fondées. Le principe de la mise au concours n'est pas dénué de pertinence. Mais qu'en est-il des délais liés à cette procédure ? Et comment comprendre que le gérant actuel qui paie régulièrement son loyer, rémunère correctement ses employés, les traite avec humanité et dignité et, accessoirement, remplit son restaurant, comment comprendre donc que son dossier de candidature puisse ne pas être retenu ? Vice de forme, délai pas respecté ? On se pince.....Monsieur Dosso et son concept ont largement fait leurs preuves depuis dix ans et vous le savez mieux que quiconque. Si son dossier n'est pas retenu, quel dossier pourrait l'être ? Sur quelles bases ?*

*Alors ? Prenez quelques maladdresses, ajoutez de grandes incompréhensions, mêlez-y confusions de rôles, manque de temps, saupoudrez de quelques problèmes culturels et, A table ! Madame est servie. Carouge peut renoncer à une auberge qui marche. Comme on jette un jouet après l'avoir cassé.*

*Avec les clients de l'auberge qui ont signé la pétition, je ne puis me résoudre à cette idée. Je crois plutôt que les délais impartis entre l'annonce dans la Feuille d'Avis Officielle et la date butoir étaient trop courts ; comme les signataires je ne puis me résoudre à l'idée que l'équipe inchangée depuis plus de cinq ans, dont certains employés sont présents depuis plus de dix ans, puisse se retrouver prochainement au chômage sans avoir démerité. Comme tant d'autres carougeois, j'aime à penser que le bon sens reprendra le dessus.*

*Avec les pétitionnaires, j'espère que la procédure pourra être reprise sereinement et de manière impartiale et que la commune fixera de nouveaux délais pour la remise des dossiers afin que le candidat naturel pour cette gérance, à savoir Monsieur Mamadou Dosso, soit en position pour concourir.*

*En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à notre pétition, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux, à l'assurance de ma parfaite considération.*

*Au nom des pétitionnaires  
Daniel Traub*

Le bureau propose le renvoi en commission des pétitions afin de recevoir les pétitionnaires.

M. Baud demande si le deuxième texte a été rédigé par les mêmes pétitionnaires.

La Présidente répond qu'il faudra examiner si les signatures sont les mêmes. Formellement, seule la première pétition a été déposée. Elle laissera à l'administration le soin de vérifier.

## **11. QUESTIONS**

### **Réponses du Conseil administratif aux questions des membres du Conseil municipal**

Réponse de Mme Lammar à la question de M. Morex concernant la fibre optique et Bluewin TV, indisponible dans le Vieux Carouge

*Le câble utilisé pour la téléphonie par Swisscom ne suffit pas à offrir tous les services de la télévision haute définition aux habitants se trouvant trop loin du central de quartier. Plusieurs quartiers de Carouge se retrouvent dans cette situation.*

*Les SIG sont actuellement en train de poser de la fibre optique sur le territoire de la ville de Carouge dans le cadre de leur projet FTTH (Fiber To The Home). Ce projet a eu du retard car les SIG ont pris énormément de temps pour fournir à la Ville de Carouge les plans nécessaires pour que l'on puisse autoriser ces travaux, désormais lancés. Il est important aussi de savoir que les propriétaires sont en droit de refuser l'introduction de la fibre optique dans leur immeuble.*

*En 2013 les SIG ont relié la partie Nord de Carouge, le secteur des tours de Carouge, une grande partie de la rue Vautier et la moitié de la rue Saint-Joseph. La quasi-totalité de notre territoire sera reliée en 2014 par les SIG.*

*Nous avons donc pris contact avec Swisscom pour avoir des informations sur leur politique de connexion sur la ville de Carouge. Ils nous ont répondu que dès que la fibre optique est disponible, ils demandent au propriétaire ou au régisseur des immeubles l'autorisation d'amener la fibre optique dans les appartements. S'ils obtiennent cet accord, ils prennent contact avec leurs clients et les clients potentiels pour leur proposer leur service.*

*Il faut savoir pour Swisscom TV que chaque habitant peut aller sur internet à l'adresse suivante : <http://www.swisscom.ch/checker> pour vérifier si à son adresse la fibre optique est disponible et connaître la puissance de leur connexion actuelle.*

M. Morex remercie Mme Lammar de sa réponse, mais observe qu'elle ne répond pas à sa question. Il ne parlait pas de la fibre optique, mais de Bluewin tv. Il ne comprend pas qu'il faille attendre la fibre optique pour avoir la télévision. Swisscom lui a répondu que la fibre optique ne serait pas installée avant une année. C'est donc à la commune de faire le nécessaire pour que tout Carouge puisse avoir Bluewin tv.

Mme Lammar explique que Swisscom a répondu qu'effectivement, la HD ne pouvait être offerte aux personnes qui vivent trop loin du central de quartier, d'où l'installation de la fibre optique. Concernant Bluewin tv, le Conseil Administratif peut réécrire à Swisscom en déplorant qu'il n'y ait pas la force suffisante, mais si techniquement, ce n'est pas possible d'avoir la télévision haute définition, elle n'est pas certaine que la société voudra faire cet investissement.

M. Morex proteste, si le propriétaire ne veut pas installer la fibre optique, le locataire ne peut pas l'avoir.

Mme Lammar réécrira à Swisscom, mais ne voit pas ce que la Ville de Carouge peut faire de plus.

## **Nouvelles questions des Conseillers municipaux**

### Questions écrites

#### UDC Carouge, pouvons-nous assainir la basse-cour

*Intitulé de la question*    **POUVONS-NOUS ASSAINIR LA BASSE COUR ?**

*Auteur*    **UDC Carouge**

*Grâce à d'excellentes relations avec les autorités, une petite colonie d'élevage de basse cour fut installée en 1993 à côté de la ferme du val d'Arve.*

*Cet espace communautaire dépendant de la "basse cour carougeoises" abrite parmi la cinquantaine de bêtes : deux poneys, des moutons, une chèvre, différentes volailles de pures races, lapins et oies. Si la fierté des éleveurs est indéniable, ces animaux font aussi la joie de nombreux visiteurs.*

*Ces animaux s'abritent sous des constructions édifiées par le service travaux voirie de la Ville de Carouge. Celles-ci avaient fait l'objet d'un crédit de construction à hauteur de plus de frs 280'000,-- voté par le conseil municipal de l'époque.*

*Si ces bâtisses semblent fonctionnelles, elles présentent toutefois des défauts, notamment l'évacuation des eaux pluviales. En effet, lors de fortes pluies, le terrain est inondé, résultat, les pompiers doivent intervenir pour pomper l'eau afin que les animaux ne se retrouvent à patauger. Dernière intervention connue : le samedi 4 janvier de cette année.*

*Les questions que se pose l'UDC carouge sont de savoir si les normes d'évacuation d'eau sont conformes aux besoins de ce terrain, quels sont les architectes qui ont dessiné les plans, si les responsables de l'époque ont étudié de façon professionnelle l'édification des constructions, s'il n'y aurait pas lieu de procéder à une petite expertise-constat des anomalies et surtout dans quelle mesure le Con-*



*seil Administratif entend remédier aux défauts de conception en auditionnant l'éleveur responsable de ces lieux afin de recueillir ses remarques et trouver des solutions.*

*D'ores et déjà, un grand merci au Conseil Administratif de donner la suite souhaitée par le responsable des lieux et pour ses réponses a nos questions.*

Date de dépôt. Carouge, le 21 janvier 2014

UDC Carouge, révolution fiscale à Carouge

Auteur UDC Carouge

Le 10 décembre 2013, le Conseil d'Etat a réitéré son ambition de réviser la fiscalité des communes et la répartition de leurs tâches avec le canton sur la base de son avant-projet publié en septembre 2012.

La prochaine législature sera ainsi marquée par ce gros chantier qui mise tout sur le lieu de résidence, de sorte que la manne fiscale municipale serait réservée à la commune de résidence du contribuable.

En outre, cette réforme semble se préparer en même temps que la réforme de la fiscalité des entreprises au taux unique de 13 % qui laisse redouter des pertes pour les communes. Le tout, dans un contexte de risque de suppression de la taxe professionnelle.

Dès lors, le conseil administratif peut-il nous indiquer quelles seront les incidences pour les carougeois de cette réforme de la fiscalité communale tant d'une manière générale qu'en matière de centime additionnel?

Dans un deuxième point, pouvez-vous nous éclairer sur les perspectives actuelles en matière de suppression de la taxe professionnelle?

Merci pour vos prochaines réponses.

Date de dépôt. Carouge, le 21 JANVIER 2014

La Présidente le remercie et lui indique qu'il sera répondu à ces questions par écrit prochainement.

Questions orales

M. Voignier : fermeture accès des tours

M. Voignier demande pour quand est prévue la fermeture de l'accès des tours. Sa question porte moins sur la vitesse des véhicules que sur le nombre de véhicules stationnés autour de ces bâtiments, en double file ou effectuant des manœuvres dangereuses. M. Voignier a été interpellé par les parents qui fréquentent le passage à l'arrière de la cuisine scolaire. Des aménagements ayant été prévus pour fermer ce secteur, il lui semble vraiment temps de les mettre en application.

Mme Lammar demande à M. Voignier s'il parle de l'accès Aprotect ou plus loin, derrière la salle du Rondeau.

M. Voignier parle du côté d'Aprotect où se trouvaient anciennement l'école et la boulangerie.

Mme Lammar répond que le Conseil Administratif s'est penché sur cette question, notamment suite à la demande de la Fondation immobilière de résilier les places d'Aprotect, qui engendrent une circulation importante. Le souci est que la Fondation immobilière ne sait pas qui gère ces places. Elles étaient auparavant louées, il faudrait désormais, sachant qu'une partie du périmètre appartient à la Fondation immobilière, reprendre contact avec elle pour résoudre cette question. En outre, des badges pour faire descendre la borne ont été remis aux employés d'Aprotect par la Fondation immobilière. Il n'y a donc plus de places de parking mais ces employés font baisser la borne. Le Conseil Administratif reprendra contact avec la Fondation immobilière car ce n'est pas la Ville de Carouge qui

gère cette borne. Il faudra aussi savoir qui a décidé de supprimer les ralentisseurs, car cette zone devrait être dévolue aux piétons.

M. Voignier la remercie de ces explications. Il pense cependant qu'il est nécessaire d'agir rapidement, car il n'y a pas uniquement des voitures d'Aprotec. Les gens s'inquiètent surtout des manœuvres sur le parking de l'ancienne boulangerie. Les bornes pourraient donc être montées.

M. Voignier : contrôle par la police municipale

M. Voignier indique que ces mêmes parents l'ont interpellé au sujet de groupes qui s'installent à l'entrée du CIAPE et du bâtiment au numéro 25, Avenue Vibert. Cet attroupement laisse du désordre, ce qui est pénible pour les gens qui fréquentent ce coin : odeurs de cannabis, bouteilles d'alcool, etc. Il souhaiterait que la police municipale soit un peu plus présente en ces lieux pendant quelque temps afin de rendre ces groupes attentifs à ces questions.

Mme Lammar répond que les APM sont déjà intervenus à plusieurs reprises à cet endroit, mais ils porteront une attention particulière.

M. Barthassat : petite enfance

M. Barthassat a une question sur le référendum contre le projet de loi modifiant le taux d'encadrement dans les crèches. Les espaces de vie infantine de la Fontenette et du Val d'Arve sont gérés par l'association Les Moussaillons grâce à une subvention importante de la Ville de Carouge. À la lecture du fascicule sur les votations du 9 février, M. Barthassat a constaté que ces espaces faisaient partie des partis et associations donnant leurs consignes de vote. M. Barthassat suivra les consignes des Moussaillons, mais demande si cette structure est habilitée à donner un avis politique. C'est la seule des nombreuses associations gérant des crèches qui l'a fait. Aussi, il demande si le contrat de subventionnement de la Ville de Carouge permet ce genre de pratique et si le représentant de la Ville dans le comité a été informé. Le cas échéant, le Conseil Administratif a-t-il accepté cette décision ? Si les réponses sont positives, cela voudrait dire que la Ville de Carouge a pris officiellement position, ce qu'elle n'a pas le droit de faire.

Mme De Haller Kellerhals répond que Les Moussaillons est une association qui jouit de la liberté d'expression garantie à toute association dans les droits fondamentaux. Le fait d'être subventionnée peut effectivement conduire à une retenue, mais les professionnels et responsables peuvent se prononcer de manière associative dans un débat qui touche le cœur même de leur activité. Le Conseil Administratif n'est pas intervenu auprès de cette association ou d'aucune autre association relativement à cette votation et n'a pas été informé de la prise de position de cette association, ce qui illustre à son sens les ambiguïtés et limites d'un fonctionnement associatif totalement subventionné. À titre d'analogie, elle demande si un club sportif très largement subventionné se verrait-il interdit de se prononcer en faveur de la création d'un nouveau stade ou d'un encadrement différencié pour s'occuper des jeunes qui vont pratiquer leur sport favori ? Enfin, elle observe que la limite entre le devoir de réserve et la restriction de la liberté d'expression dès lors qu'une subvention intervient n'est pas définie de manière abstraite par le Conseil Administratif. Elle assure M. Barthassat que le Conseil Administratif n'a donné aucun ordre à cette association.

M. Barthassat est d'accord sur le fond, mais moins sur la forme. Il aurait préféré que ce soit les Moussaillons qui fassent cela et non pas la Vie infantine et le Val d'Arve.

Mme Marti : tondeuse à glace

Mme Marti rappelle que les souffleuses ont été interdites la moitié de l'année, ensuite, une commission s'est réunie pour que les balayeuses ne passent pas le dimanche matin, seul moment de calme, or désormais, une tondeuse à glace fait un bruit assourdissant vers 7 ou 8 heures, ce qui vient en sus des nuisances de circulation autour du bâtiment cité par M. Voignier. Elle demande s'il serait possible que cette tondeuse à glace ne passe pas le dimanche matin.

Mme Lammar va essayer de trouver une solution pour retarder le passage de cette machine, mais remarque que la glace doit être préparée avant l'ouverture de la patinoire qui fonctionne aussi le dimanche. Elle va étudier les possibilités en tenant compte des doléances sur le bruit et du besoin des patineurs du dimanche.

Mme Marti ajoute que les tondeuses à gazon et les perceuses sont interdites le dimanche. Comme elles, cette machine pourrait être interdite le dimanche et faire ce travail le samedi soir.

M. Baertschi: 3 semaines

M. Baertschi explique qu'il a fallu trois semaines pour qu'une crotte de chien soit retirée devant chez lui. Quand il a fait la remarque, gentiment, au préposé, il s'est vu répondre que c'était aux propriétaires de chiens de faire le nécessaire. M. Baertschi lui a donné raison, mais a observé que les choses ne pouvaient pas être laissées en l'état. Il connaît les remous actuels à la direction du service en question, mais souhaiterait qu'il soit rappelé au dit service qu'il est là pour tout nettoyer.

M. Walder répond qu'il en a déjà parlé au service qui prête une attention particulière aux crottes de chien dans les environs de la place de l'Octroi.

M. Baertschi : Via Jacobi à Carouge, vers un massacre ?

M. Baertschi explique que les CFF viennent de mettre à l'enquête publique une sortie de secours en rapport avec le CEVA. Il semblerait que ce projet va détruire un site et notamment le chemin St-Jacques. Inquiet, M. Baertschi demande si la commune pourrait faire opposition afin qu'une autre solution soit retenue. Certains milieux de sauvegarde s'inquiètent de cette situation.

M. Walder va se renseigner et répondra au prochain Conseil Municipal.

M. Mutzenberg : documents, bouclage en version électronique

M. Mutzenberg demande si les personnes qui le souhaitent pourraient ne recevoir uniquement qu'une version en .pdf des documents afin de faire des économies de papier.

Mme Lammar répond qu'il est en effet possible de poser la question aux conseillers municipaux avant la préparation de ces documents.

M. Mutzenberg note qu'une ou deux versions papier pourraient être disponibles en complément.

Mme Lammar propose d'envoyer un email avant afin de ne constituer des classeurs que pour les personnes qui le souhaitent.

M. Monney : éclairage trop puissant sur le magasin Cash Converter, Ch. du Centurion

M. Monney a été interpellé par plusieurs habitants se plaignant de la pollution lumineuse sur ce bâtiment. Il demande si la commune pourrait intervenir auprès de l'entreprise afin qu'elle réduise cet éclairage bien trop fort.

M. Walder prendra contact avec Cash Converter pour baisser cette pollution lumineuse.

*La Présidente lève la séance à 20h30 et rappelle le rendez-vous à la patinoire pour une collation.*